

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

Le 10 Octobre 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 04 Octobre 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, FLEURT, SONNI, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

|                     |                              |                           |                                             |
|---------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------|
| Mme MUSETTI         | Conseillère M <sup>ale</sup> | qui a donné procuration à | M. FERNANDEZ Adjointe                       |
| Mme SCOTTO DI LUZIO | Conseillère M <sup>ale</sup> | qui a donné procuration à | M. LAPARLIERE Adjoint                       |
| Mme SEGUIN          | Conseillère M <sup>ale</sup> | qui a donné procuration à | M. CROMER Conseiller M <sup>al</sup>        |
| Mme GOFFREDI        | Conseillère M <sup>ale</sup> | qui a donné procuration à | M. GUIRAUD Maire                            |
| Mme BASQUE          | Conseillère M <sup>ale</sup> | qui a donné procuration à | M. LE BREDONCHEL Conseiller M <sup>al</sup> |
| Mme BOUDEAU         | Conseillère M <sup>ale</sup> | qui a donné procuration à | M. ROBERT Adjoint                           |
| M. ALCOUFFE         | Conseiller M <sup>al</sup>   | qui a donné procuration à | Mme BOYER Conseillère M <sup>ale</sup>      |
| Mme SANS            | Conseillère M <sup>ale</sup> | qui a donné procuration à | Mme QUILLET Conseillère M <sup>ale</sup>    |

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. MICHELON et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

Après s'être assuré du quorum M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : Mme GARRIGOU, Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

---

Avant d'ouvrir la séance, M. le maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence, en hommage aux victimes du terrorisme et du fanatisme, parmi lesquelles figurent des ressortissants français.

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**328 - OBJET** : Approbation du procès-verbal du 11 Juillet 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 Juillet 2023 le conseil municipal est invité à délibérer.

**Décision du conseil municipal**

**Adopté à l'unanimité**

M. le Maire présente au conseil municipal les nouveaux agents du service de la police pluri communale.

**RAPPORTEUR** : Joël CAZAUBON

**329 - OBJET** : Acquisition emprise chemin A. Bernard à M. BOUKOUM

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 Juillet 2020 le conseil municipal a décidé l'acquisition pour partie des parcelles AV 680 et 681, propriétés des conjoints JOLIBERT et AV 463 propriété de M. BOUKOUM.

Pour mémoire, ces acquisitions devaient permettre la réalisation d'une voie sur l'emprise desdites parcelles, destinée à la desserte des habitations situées dans l'impasse André Bernard, pour des raisons de sécurité et pour faciliter la collecte des ordures ménagères.

La rédaction des actes, initialement confiée à l'Office notarial de Lesparre a, par délibération du 6 Octobre 2022, été transférée à Maître Caroline PRISSE Notaire à Vendays Montalivet et les acquisitions des conjoints JOLIBERT ont été finalisées le 17 Juillet dernier.

Concernant la propriété de Mme et M. BOUKOUM, ces derniers ont proposé une cession gratuite de la surface estimée à 127 m<sup>2</sup>, en contrepartie de laquelle, la commune prendrait en charge la réfection de leur clôture qui serait déplacée.

Maître PRISSE, notaire de la commune, nous signale qu'une collectivité territoriale ne peut, en contrepartie d'une cession foncière gratuite, s'engager à réaliser des travaux privés. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération, en indiquant un prix de vente à 1 Euro. L'ensemble des frais afférents à ces cessions étant supportés par la commune.

En attendant cette régularisation, et afin de ne pas retarder la mise en œuvre des travaux de voirie, M. BOUKOUM a autorisé la commune, par écrit, à réaliser l'ouvrage avant la signature de l'acte notarié.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'acquisition pour partie, de la parcelle AV 463 propriété de M. BOUKOUM, d'une surface estimée à 127 m<sup>2</sup>, au prix de 1 Euro.

Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

**Décision du conseil municipal**  
**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**330 - OBJET : Cession de parcelle à M. VOLUZAN – transfert d'office notarial**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 31 Mai 2016, le conseil municipal a décidé la cession à M. Jean-Marie VOLUZAN d'une partie de la rue de l'île d'Amour cadastrée AH 84, pour environ 278 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation des domaines. Les frais de notaires et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Pour mémoire, cette parcelle est l'extrémité d'une voie sans issue, non revêtue, à l'usage exclusif de M. VOLUZAN, car entièrement enclavée dans sa propriété.

Il avait été décidé également, qu'une servitude de réseaux serait mentionnée dans l'acte notarié, afin de conserver l'accès au système de purge du réseau d'eau potable du chemin situé au niveau de la parcelle AH 84.

Si le géométrage a bien été effectué, l'inertie de l'office notarial de Lesparre mandaté à cette époque, malgré plusieurs relances, retarde la finalisation de ce dossier. Suite à la réalisation du document d'arpentage la parcelle concernée porte dorénavant le numéro AH 163.

Dans ce contexte et considérant la nécessité de régulariser au plus vite cette transaction, M. le Maire propose au conseil Municipal, de confier le dossier à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le transfert de cette acquisition à l'office notarial de Maître Caroline PRISSE, Notaire à Vendays Montalivet. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

**Décision du conseil municipal**  
**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD et Jennifer CHAUVOT**

**331 - OBJET : Présentation des Rapports annuels 2022 du Maire sur le Prix et la Qualité des Services : Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif**

L'eau est au cœur des préoccupations locales, sociales et environnementales qui plus est actuellement, au regard des épisodes de sécheresse que nous avons connus sur l'été 2022.

Cette ressource naturelle doit donc faire l'objet d'une gestion efficace et équitable tout en recherchant le meilleur prix pour un service et une eau de qualité en gardant à l'esprit que « l'eau paie l'eau ». Il est utile de rappeler que l'eau est un bien commun de première nécessité.

Dans le cadre de ses statuts approuvés par le Conseil Municipal, les régies municipales d'eau et d'assainissement dotées de la seule autonomie financière, sont chargées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 de gérer le Service Public Industriel et Commercial de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la ville de Lesparre-Médoc.

Les régies municipales d'eau et d'assainissement ayant pour mission de garantir et maintenir les 3 objectifs fixés par le Conseil :

- Maîtriser les prix de l'eau et de l'assainissement,
- Être plus réactif en termes de services,
- Offrir plus de proximité aux usagers.

À cet effet, le prix des abonnements annuels pour l'eau et l'assainissement ont baissé de 50% en 2017.

De la même manière, conformément aux engagements pris, le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable a baissé de 5% (2,5% en 2018 et 2,5% en 2019). En 2020, le choix fut de conserver les tarifs appliqués en eau et assainissement de 2019.

Afin de pouvoir anticiper les futurs projets tant sur l'eau (réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable du Pradal, renouvellement des canalisations d'eau sur St-Trélody) que sur l'assainissement (extension du réseau d'assainissement collectif sur St-Trélody, étude d'agrandissement de la station d'épuration), les tarifs eau et assainissement pour l'année 2021 furent marqués par une augmentation de 5% sur l'abonnement et de 2% sur la part variable.

En 2022, seuls les tarifs assainissement ont subi une augmentation de 5% sur la part abonnement et de 2% sur la part variable.

Afin de satisfaire et d'offrir plus de proximité aux usagers, une régie de recette prolongée « eau et assainissement » fut créée au 1<sup>er</sup> mars 2021 permettant ainsi l'encaissement des règlements des factures d'eau directement auprès des services de la Régie des eaux.

## **Service de l'Eau Potable**

Au 31 décembre 2022, le service public d'eau potable desservait **3 180 abonnés** contre 3 103 au 31/12/2021.

La densité linéaire d'abonnés 2022 (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) était de **41,41 abonnés/km**. (40,4 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné 2022 (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) était de **1,87 habitants/abonné**. (1,91 habitants/abonné au 31/12/2021).

Pour l'année 2022, les ressources en eau de la ville proviennent à 80% du forage du « Champ de Foire » et à 20% du nouveau forage « Pradal » (cf. annexe n°1 : *synoptique alimentation en eau potable Lesparre-Médoc*).

Ces ressources ont permis la distribution d'un volume total de **437 265 m<sup>3</sup>** (399 321 m<sup>3</sup> en 2021) et d'un volume facturé de **324 471 m<sup>3</sup>** (307 547 m<sup>3</sup> en 2021).

La consommation moyenne en 2022 par abonné est de **112,67 m<sup>3</sup>** (102,79 m<sup>3</sup>/abonné en 2021).

Le total des recettes de vente d'eau au 31 décembre 2022 s'est élevé à **635 267,53 €** dont **150 136,17 €** d'abonnement.

Conformément à la délibération du 20 décembre 2022, pour l'année 2023, afin de faire face à l'inflation générale notamment sur le prix des matériaux et matières premières (+30% entre 2021 et 2022 sur un compteur d'eau DN15), les tarifs de l'eau ont augmenté de **3% sur la part variable** (soit + 0,036€HT/m<sup>3</sup> d'eau) et de **3% sur la part fixe** (soit + 1,33 €HT/an).

Ainsi, le prix de l'eau à Lesparre-Médoc applicable au **1<sup>er</sup> janvier 2023** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) est fixé à **2,17€/m<sup>3</sup> TTC** (abonnement compris) hors assainissement contre 2,40€/m<sup>3</sup> TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour information, en 2022, le prix moyen de l'eau en France était de 2,22€/m<sup>3</sup> TTC (abonnement compris). Source : SISPEA Observatoire de l'Eau

En ce qui concerne la qualité de l'eau, conformément aux valeurs fournies par les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) concernant les prélèvements réalisés dans le cadre des contrôles sanitaires défini par le Code de la Santé Publique, le taux de conformité pour les analyses microbiologiques et les paramètres physico-chimiques ont été de 100%.

Ce qui amène à la conclusion d'une eau distribuée de bonne qualité et répondant aux exigences réglementaires en vigueur.

Le linéaire du réseau de canalisation d'eau potable en 2022 est de **76,8 km**.

Pour l'année 2022, l'indice linéaire de pertes en réseau était de **2,4 m<sup>3</sup>/j/km** pour un rendement de réseau à **84,3%** (82,5% en 2021).

Enfin, le montant financier des travaux engagés pendant l'année 2022 s'élevait à **373 006€ HT** dont 131 150€ de restes à réaliser correspondant au programme suivant :

- La maîtrise d'œuvre et les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour la première tranche du secteur de Saint-Trélody et Fongrouse,
- L'acquisition d'un terrain attenant au bâtiment de la régie, rue Eugène Marcou,
- La réfection du toit terrasse du siège de la régie,
- Le renouvellement des canalisations d'eau potable des rues du Couvent et du Zic.

## Service de l'Assainissement Collectif

Au 31 décembre 2022, le service public d'assainissement collectif desservait **2 373 abonnés** contre 2 284 au 31/12/2021.

La densité linéaire d'abonnés 2022 (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) était de **67,32 abonnés/km**. (65,54 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné 2022 (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) était de **1,96 habitants/abonné**. (1,99 habitants/abonné au 31/12/2021).

Le réseau de collecte d'assainissement collectif est constitué de **35,25 km** de réseau séparatif d'eaux usées et de **22 postes de refoulement**. (Cf. annexe n°2 : emplacements des ouvrages de relevage Lesparre-Médoc).

Le traitement des eaux usées de la ville est assuré par une station d'épuration de type boues activées située sur la commune de Gaillan en Médoc. (Cf. annexe n°3 : schéma de principe STEP Lesparre-Médoc).

Cette unité de traitement a été mise en service le **01/08/2002**, sa capacité nominale est de **8 000 Équivalents-Habitants** pour un débit de référence journalier admissible à **1 200 m³/j**.

Le rejet de la station est soumis à une autorisation préfectorale en date du 11/12/2014.

Le milieu récepteur du rejet est un cours d'eau superficiel nommé « Jalles de l'Herveau ».

Le bilan de conformité du rejet en concentration et en rendement selon l'arrêté préfectoral, réalisé en 2022, est conforme.

La quantité de boues produites par cet ouvrage en 2022 s'élève à **108,4 tMS** (tonnes de Matières Sèches).

Le total des recettes de vente d'eau assainie s'est élevé à **623 168,45 €** au 31/12/2022 dont **123 437,67 €** d'abonnement pour un volume d'eau assainie facturé d'un total de **259 419 m³** (232 153 m³ en 2021).

Conformément à la délibération du 20 décembre 2022, pour l'année 2023 comme pour les tarifs de l'eau, le prix de l'abonnement annuel a augmenté de **3%** (soit +1,60€ HT/an) et de **3%** sur la part variable (soit +0.059€ HT du m³ d'eau consommé).

Ainsi, le prix de l'assainissement d'un m³ d'eau consommé au **1<sup>er</sup> janvier 2023** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est fixé à **3,01€/m³ TTC** (abonnement compris) hors eau contre **3,23€/m³ TTC** au **1<sup>er</sup> janvier 2016**.

*Pour information, en 2022, le prix moyen de l'assainissement d'un m³ consommé en France était de 2,18€/m³ TTC (abonnement compris). Source : SISPEA Observatoire de l'Eau*

Enfin le montant financier des travaux engagés pendant l'année 2022 s'élevait à **235 134,83€ HT** dont 184 332,06€ de restes à réaliser correspondant au programme suivant :

- La maîtrise d'œuvre et les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la première tranche du secteur de Saint-Trélody et Fongrouse,
- Le renouvellement de pompes sur la station d'épuration et des postes de refoulement.

## Service de l'Assainissement Individuel

Le service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), est régi directement par la collectivité.

Au 31 décembre 2022, il desservait **807 abonnés**.

Pour l'année 2022, le SPANC a effectué :

- **20** contrôles d'assainissement non collectif dans le cadre de ventes immobilières,
- **13** contrôles de bonne exécution des travaux,
- **24** contrôles de conception et d'implantation dans le cas d'instruction de permis de construire et de demande de réhabilitation.

Les tarifs applicables au 01/01/2023 pour les compétences obligatoires sont les suivants :

- Contrôle des installations neuves : **73,50 €**
- Contrôle des installations existantes : **120,00 €**
- Contrôle de conception et d'implantation pour les instructions : **115,50 €**

Au 31 décembre 2022, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif s'élève à **65,1 %**.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports détaillés.**

### Résumé des opinions exprimées :

*M. le Maire précise que jusqu'en 2015 Lesparre faisait partie des villes les plus chères d'Aquitaine en matière de distribution d'eau potable. Depuis la reprise en gestion directe en 2016, avec plus de 6 millions d'euros d'investissements et 7 kms de canalisations*

renouvelées, Lesparre est maintenant dans la moyenne régionale du prix de l'eau/m<sup>3</sup>, tout en gagnant en réactivité et proximité de service.

A la question posée concernant le transfert de compétence du service, M. le Maire précise qu'il s'agit d'une Loi applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et non d'un souhait. Toutefois, il peut être envisagé que cette compétence soit dévolue à un EPCI qui la retransférerait aux syndicats existants. Il faudra œuvrer en ce sens pour ne pas perdre le dynamisme engagé par notre service.

Il est également évoqué, la récupération des eaux assainies de la STEP pour l'arrosage de nos espaces verts et l'entretien des canalisations, afin d'économiser l'eau potable. Une étude est actuellement en cours au sein du service de la régie

#### **RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

#### **332 - OBJET : Réalisation des diagnostics périodique et permanent sur le système d'assainissement de Lesparre-Gaillan - demande de subvention agence de l'eau Adour Garonne**

Les diagnostics périodique et permanent sont prescrits réglementairement par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.224-15) et l'arrêté ministériel du 21/07/2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (art.12).

Les communes ont l'obligation réglementaire de mettre en œuvre ces diagnostics.

Le système d'assainissement (SA) de Lesparre-Gaillan regroupe l'ensemble des ouvrages constituant le système de collecte ainsi que la station de traitement des eaux usées et assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur.

Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne :

- La réalisation du diagnostic périodique et du programme d'actions, assure la cohérence de ce travail et la transmission du document aux services de l'Etat,
- La réalisation et la mise en œuvre du diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du SA.

Ici, la commune de Lesparre-Médoc, régies eau et assainissement, est maître d'ouvrage de la station d'épuration des eaux usées ainsi que des réseaux de collecte et des ouvrages de relevages des eaux usées sur le territoire de la ville. Concernant les réseaux de collecte et postes de refoulement des eaux usées situés sur la commune de Gaillan en Médoc, le SIAEPA du Médoc en assure la maîtrise d'ouvrage.

Le diagnostic périodique constitue un outil d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrage compétents en matière d'assainissement afin de définir et planifier sur les plans technique et financier, les actions prioritaires à engager pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et réduire son impact sur les milieux aquatiques.

Le diagnostic permanent regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état structurel et le fonctionnement (notamment hydraulique) du SA de Lesparre-Gaillan en vue d'en améliorer l'exploitation. A l'instar du diagnostic périodique, il s'agit de mettre en place une démarche visant à identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser de plus en plus finement les éventuels défauts structurels et dysfonctionnements du SA.

La commune de Lesparre-Médoc, régies eau et assainissement, a lancé un marché public pour la réalisation de ces diagnostics devant débiter avant la fin de l'année 2023 pour une durée minimum d'un an.

Le montant de cette prestation est estimé à 130 000 € HT.

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention, modalités et conditions des aides « réduction des pollutions domestiques et pluviales » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les diagnostics périodique et permanent sont subventionnés à hauteur de 50 %, sans plafond maximum, amenant ainsi à un montant potentiel d'aide de l'Agence à hauteur de 65 000 € HT.

Vu l'approbation du conseil d'exploitation des régies en date du 5 Octobre 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la dépose d'un dossier de demande de participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant l'opération susvisée.

**Décision du conseil municipal**  
**Adopté à l'unanimité**

#### **RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

#### **333 - OBJET : Rapport d'activité 2022 de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île**

M. le Maire indique au conseil que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, a fait parvenir son rapport d'activité relatif à l'exercice 2022, afin que ce document soit présenté en séance publique du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'assemblée délibérante, le conseil est invité à délibérer ;

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.**

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**334 - OBJET : Subvention d'équipement à la DFCI pour acquisition de matériel**

M. le Maire indique au conseil municipal qu'au vu des périodes de sécheresses successives et des incendies que subi notre territoire depuis 2022, l'association ASA DFCI lui a fait part de son souhait de s'équiper d'une citerne tractée, afin d'intervenir rapidement en cas de départ de feu.

Le prix de cet équipement mobile est de **17 360 € HT**. Après déduction des subventions européennes, **3 755 €** restent à la charge de l'association, qui ne peut l'assumer. Son président a donc sollicité M. le Maire pour une subvention exceptionnelle de ce montant.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement de **3 755 Euros** à l'association ASA DFCI. Les crédits nécessaires seront pris sur le disponible du chapitre 204 du BP 2023,

**Décision du conseil municipal  
Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**335 - OBJET : Durée des amortissements en M57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 251 du 30 juin 2016 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 et M49 ;

Vu la délibération n° 321 du 11 juillet 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par les articles R.2321-1 et R.2321-2 du CGCT qui fixent les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des *frais relatifs aux documents d'urbanisme* qui sont amortis sur une durée maximale de **10 ans** ;
- des *frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation* qui sont amortis sur une durée maximale de **5 ans** ;
- des *subventions d'équipement versées* qui sont amorties sur une durée de **5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers** et sur une durée de **30 ans pour le financement des biens immobiliers** ;

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57. Il est à préciser que la nomenclature M49 n'est pas concernée par le changement, la délibération n° 251 du 30 juin 2016 reste donc en vigueur pour les budgets annexes concernés.

L'instruction M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Il convient de préciser que la date de mise en service est entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 € HT, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable et de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

**Décision du conseil municipal  
Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Sylvaine MESSYASZ**

**336 - OBJET : Tarifs du cinéma municipal Jean Dujardin au 1<sup>er</sup> Novembre 2023**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 Juillet 2023 le conseil municipal avait acté le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal Jean Dujardin.

Le 18 septembre dernier, la commission de délégation de service public s'est réunie pour attribuer l'exploitation du cinéma à la société CTC domiciliée à St Hélène. Le délégataire en prendra la gestion le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

À cette fin, CTC a proposé une grille de tarifs pour les entrées, à savoir :

|                                    |         |                                      |        |
|------------------------------------|---------|--------------------------------------|--------|
| <b>Tarif Plein</b>                 | 7,00 €  | <b>Tarif Plein 3D</b>                | 8,00 € |
| <b>Tarif réduit</b>                | 6,00 €  | <b>Tarif réduit 3D</b>               | 7,00 € |
| Tarif 18h                          | 5,00 €  | Tarif scolaire                       | 4,00 € |
| Tarif mercredi                     | 5,00 €  | Ecole au cinéma                      | 2,40 € |
| Tarif – 16ans                      | 4,50 €  | Collège au cinéma                    | 2,50 € |
| Comité d'entreprise                | 5,00 €  | <b>Tarifs « Ciné-Conférences » :</b> |        |
| Séance spéciale                    | 6,00 €  | Tarif Plein                          | 9,00 € |
| Carte 10 places                    | 55,00 € | Tarif réduit                         | 8,00 € |
|                                    |         | Tarif groupe                         | 6,00 € |
| <b>Tarifs « Opéra- Théâtre » :</b> |         |                                      |        |
| Tarif Plein                        | 15,00 € |                                      |        |
| Tarif réduit                       | 10,00 € |                                      |        |

**Décision du conseil municipal**  
**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Sylvaine MESSYASZ**

**337 - OBJET : Règlement intérieur de la bibliothèque municipale**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque est redevenue municipale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et qu'offrant de nouveaux services, ses règles de fonctionnement doivent être formalisées.

Tout comme les droits et devoirs des lecteurs, ces règles de fonctionnement doivent être inscrites dans un règlement intérieur voté par le Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement élaboré par le service de la bibliothèque municipale, M. le Maire félicite les élus et les agentes pour leur professionnalisme et leur accueil. Le conseil est invité à délibérer :

**Décision du conseil municipal**  
**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ**

**338- OBJET : Modification du tableau des emplois**

Depuis le 25 septembre, un chef de service de police municipale a pris ses fonctions au sein de la ville de Lesparre Médoc. Afin de renforcer les missions de sécurité publique tant sur le territoire lesparrain que sur les communes adhérentes au service pluri-communal, le recrutement d'un quatrième agent est en cours. Il convient, à ce titre, de procéder à des modifications sur le tableau des emplois.

**Poste à créer – Budget Commune :**

- 1 poste de Garde champêtre chef – Temps Complet

**Décision du conseil municipal**  
**Adopté à l'unanimité**

**Résumé des opinions exprimées :**

*A la question posée concernant les compétences réelles du grade de garde champêtre, il est répondu que ses fonctions sont identiques à celui d'un policier municipal, avec des compétences complémentaires en ruralité. L'agent peut notamment pénétrer sur les propriétés privées, pour effectuer différents contrôles sur l'eau, la chasse etc... et verbaliser si besoin.*

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**339- OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions**

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **012 Mise à disposition de la salle communale La Forêt au profit de l'association "API RUCHER MÉDOC"**
- ☞ **013 Mise à disposition d'un bâtiment communal au profit de l'association "Les Amis de la Tour"**
- ☞ **014 Mise à disposition d'un local communal au profit de l'association "Les Troubadours de la Tour"**
- ☞ **015 Mise à disposition d'un local communal au profit de l'association "La Foire aux Vins"**

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.**

**Informations diverses :**

*M. le Maire souhaite répondre à un article paru dans la presse concernant la signature du contrat PVD entre l'État et la ville de Pauillac, où il est écrit « Lesparre sur la touche ».*

*Il précise, que ce n'est pas Lesparre qui a refusé de signer ledit contrat mais l'État, suite au refus de la DDTM d'intégrer le périmètre souhaité par la municipalité, au motif qu'il n'était pas revitalisant pour le centre-ville.*

*A contrario, lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), ces mêmes services Étatiques, ont émis un avis favorable à l'implantation d'un drive à Lesparre et se sont réjouis que cet établissement permette la revitalisation du centre-ville et de ses commerces. M. le Maire s'est dit ébahi par ces propos contradictoires.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clos la séance à 20h03

Fait à Lesparre le 13 Octobre 2023



Le Maire

**Bernard GUIRAUD**



La secrétaire de Séance

**Murielle GARRIGOU**